

CREATION DE LA COOPERATIVE COOPEOS.TRANSFORMER

FAQ\_v2 (24/06/2022)

TABLE DES MATIÈRES

---

\_Toc107051835

Coopeos vs coopeos.t.....	3
1. Quels seront les liens entre Coopeos et Coopeos.T ? .....	3
2. Conflits d'intérêts entre les 2 structures ? .....	3
3. Pourquoi créer Coopeos.T et ne pas garder le métier dans Coopeos ?.....	3
<b>4. Quelles sont les autres solutions qui ont été envisagées à la place de la création de Coopeos.T ?</b> 3	
Coopeos.t, concrètement si on y va.....	4
5. Que va faire Coopeos.T ?.....	4
<b>6. Coopeos.T pourra-t-elle vendre ses plaquettes à d'autres ?</b> .....	4
<b>7. Coopeos.T aura ses propres plateformes qu'elle gèrerait elle-même ?</b> .....	4
8. Quel statut ? .....	4
9. Valeurs ? .....	4
10. Qui seront les membres de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ? .....	5
<b>11. Qui seront les coopérateurs ?</b> .....	5
12. Qui constituera l'équipe de Coopeos.T ? .....	5
13. Quelles seront les prochaines étapes de Coopeos.T ? .....	5
Impact sur Coopeos ? .....	6
14. Changement des statuts de Coopeos ? .....	6
<b>15. Poids financier de l'activité Transformer dans Coopeos ?</b> .....	6
16. Et si on ne crée pas Coopeos.T, quel impact pour Coopeos ?.....	6
17. Et si on crée Coopeos.T, quel impact pour coopeos? .....	6
18. Quel changement au niveau des contrats actuels ? Quel impact pour les clients de Coopeos ?... 6	
Impact sur les coopérateurs .....	7
19. Quel sera l'impact de la création de Coopeos.T sur ma part de coopérateur Coopeos ?.....	7
20. Puis-je transférer ma part de Coopeos vers Coopeos.T ? .....	7
21. Quel avantage aurais-je de devenir coopérateur de Coopeos.T ? .....	7

Le bois-énergie de manière générale..... 7

22. Quid de la disponibilité de la ressource ? Intérêt qui a cru pour ce type de ressource qui pourrait du coup manquer à l'avenir ?..... 7

## COOPEOS VS COOPEOS.T

---

### 1. QUELS SERONT LES LIENS ENTRE COOPEOS ET COOPEOS.T ?

Coopeos et Coopeos.T seront deux entités similaires, mais juridiquement indépendantes.

**Similaires** car elles partageront une charte, des valeurs et des ambitions sociétales communes. Elles partageront également les mêmes locaux et charte graphique.

**Juridiquement indépendantes** car chacune aura sa propre AG, son propre CA, sa propre comptabilité.

Elles seront liées par des **conventions de collaboration de longue durée**. Coopeos achètera le bois indispensable au fonctionnement de ses chaufferies à Coopeos.T, et Coopeos revend le bois à ses clients sous forme de chaleur (kWh). Certaines ressources seront partagées (ex : finance, communication...).

**Enfin, Coopeos prendra des parts dans Coopeos.T, dans le respect des règles permettant de bénéficier des aides octroyées aux startups.**

### 2. CONFLITS D'INTÉRÊTS ENTRE LES 2 STRUCTURES ?

Les 2 coopératives seront **clientes et fournisseurs** l'une de l'autre, liées par des conventions de collaboration de longue durée. Outre le fait qu'elles partagent toutes deux les mêmes valeurs et objectifs sociétaux, elles seront étroitement dépendantes l'une de l'autre pour la conduite profitable de leur activité.

Les **prix** des différentes prestations seront régulièrement comparés aux prix de marché, et adaptés en conséquence de manière à ce que chaque entité reste compétitive et en phase avec les pratiques du marché.

### 3. POURQUOI CRÉER COOPEOS.T ET NE PAS GARDER LE MÉTIER DANS COOPEOS ?

Le métier "Transformer", même s'il est complémentaire, est très différent du métier "Chauffer". Il nécessite par exemple des investissements plus lourds en matériel et équipements, la constitution de sociétés spécifiques (SPV) avec des partenaires tiers, l'investissement dans des structures de transformation de déchets verts... **Ces investissements (plusieurs centaines de milliers d'euros) n'auront pas de rentabilité avant 2 à 3 ans, qui impliquerait dès lors des résultats financiers négatifs pour Coopeos pendant ce laps de temps.**

La création de Coopeos.T va nous permettre de lever des fonds pour réaliser ces investissements sans impacter les comptes du métier "Chauffer". La création d'une nouvelle structure nous permet de bénéficier d'avantages tels que le tax-shelter ou l'aide à l'investissement (capitalisation de Coopeos.T) ou encore aide à l'emploi pour les premiers engagements.

### 4. QUELLES SONT LES AUTRES SOLUTIONS QUI ONT ÉTÉ ENVISAGÉES À LA PLACE DE LA CRÉATION DE COOPEOS.T ?

- **Abandonner le métier « Transformer »** au sein de Coopeos et acheter la plaquette de bois sur le marché, avec pour conséquence, la difficulté d'assurer un approvisionnement de bois en termes de quantité, qualité et cout. Le modèle même du métier « Chauffer » et son service énergétique sur la durée devrait être revu. Le CA a très rapidement exclu ce scénario
- **Développer le Métier transformer dans Coopeos** comme prévu initialement. Dans ce cas, il faudrait procéder à une augmentation de capital de l'ordre de 500 000 EUR dans Coopeos, assumer les couts du développement des plateformes (pertes prévues les 2 premières années) et les risques associés.

## COOPEOS.T, CONCRÈTEMENT SI ON Y VA...

---

### 5. QUE VA FAIRE COOPEOS.T ?

Coopeos.T aura pour mission de développer des plateformes de production de plaquettes à partir de déchets pour alimenter en priorité les chaufferies exploitées par Coopeos.

Les métiers de Coopeos.T seront :

- **Montage et exploitation de plateforme de production de plaquettes** : en partenariat avec des entités locales qui disposent de déchets ligneux.
- **Approvisionnement en bois des chaufferies exploitées par Coopeos** : Coopeos.T assure, pour le compte de Coopeos, le suivi des silos des chaufferies de Coopeos et leur approvisionnement à partir des différentes plateformes participées. En fonction des stocks disponibles, Coopeos.T ira chercher le bois chez l'une ou l'autre plateforme en fonction de la distance, de la disponibilité des ressources.
- **Mutualisation d'équipements** : Acquisition de matériel spécifique de transformation et mise à disposition des petites plateformes pour la réalisation de chantiers tels que : broyage, criblage, séchage, séparation indésirables, briquetage...
- **Transport et livraison des plaquettes** : Coopeos.T assure le transport des plaquettes entre les plateformes et les différentes chaufferies de Coopeos.

### 6. COOPEOS.T POURRA-T-ELLE VENDRE SES PLAQUETTES À D'AUTRES ?

Un accord sera conclu entre Coopeos et Coopeos.T pour disposer des plaquettes en priorité. Le surplus pourra être vendu ailleurs.

### 7. COOPEOS.T AURA SES PROPRES PLATEFORMES QU'ELLE GÈRERAIT ELLE-MÊME ?

Trois modes de partenariats sont envisagés à ce stade :

- Un contrat d'achat de plaquettes à des fournisseurs de plaquettes forestières existants
- Un contrat d'achat de plaquettes sur la durée à des structures partenaires (dans lesquelles Coopeos participe au montage et à l'exploitation de la plateforme)
- Création d'une nouvelle entreprise avec un partenaire local pour la création et l'exploitation d'une nouvelle plateforme

Il n'est cependant pas exclu qu'à terme, Coopeos.T crée sa propre plateforme de valorisation des déchets verts en plaquettes.

### 8. QUEL STATUT ?

Le statut prévu pour Coopeos.T est similaire à celui de Coopeos : coopérative citoyenne agréée CNC.

### 9. VALEURS ?

Les valeurs portées par Coopeos.T seront exactement les mêmes que celles de Coopeos. Nous envisageons d'ailleurs une charte commune.

## 10. QUI SERONT LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ?

Il est prévu que Coopeos.T soit une coopérative citoyenne. Tout comme pour Coopeos, ce sera l'Assemblée générale des coopérateurs de Coopeos.T qui présidera aux destinées de Coopeos.T.

Lors de l'assemblée constitutive, l'AG de Coopeos.T nommera un Conseil d'Administration à qui elle délèguera la gestion de la société. Le CA confiera la gestion quotidienne à 1 ou plusieurs "délégués à la gestion journalière ».

Afin de simplifier la gestion des 2 sociétés et de maintenir la cohérence forte entre les sociétés, il serait souhaitable que les organes décisionnels (AG, CA, délégué à la gestion journalière) soient les plus similaires possibles dans un premier temps. C'est pourquoi nous invitons les coopérateurs actuels de Coopeos à prendre des parts dans Coopeos.T.

## 11. QUI SERONT LES COOPÉRATEURS ?

Il sera fait appel à :

- Coopeos
- Des partenaires dans le cadre de la production de plaquettes (entreprise d'économie sociale...)
- Des coopérateurs de Coopeos
- Des citoyens
- W.Alter
- Autres coopératives citoyennes du réseau Rescoop
- ...

## 12. QUI CONSTITUERA L'ÉQUIPE DE COOPEOS.T ?

En termes de personnel, il est prévu l'engagement de 3 personnes (2 équivalents temps plein) pour assurer les fonctions de gestion, montage de projet, gestion technique ainsi que gestion logistique. Coopeos mettra également à disposition (contre rémunération) ses ressources en termes d'engineering, de gestion financière et administrative, communication...

## 13. QUELLES SERONT LES PROCHAINES ÉTAPES DE COOPEOS.T ?

- Si l'Assemblée Générale du 28 juin vote la création de Coopeos.T, les prochaines étapes seront :
  - Juillet/Septembre : Finalisation du business plan, des statuts, établir la convention entre Coopeos et Coopeos.T, valider l'accès à Tax Shelter
  - Octobre : Création de Coopeos.T : mobilisation du capital de départ, signature de l'acte de création chez le notaire, assemblée constitutive, nomination du CA
  - Octobre : Lancement de l'appel à coopérateurs
  - Octobre/Novembre : Lancement des activités de Coopeos T

## IMPACT SUR COOPEOS ?

### 14. CHANGEMENT DES STATUTS DE COOPEOS ?

Non, l'objet social de Coopeos décrit dans les statuts ([voir ici](#)) est général et ne définit pas précisément les métiers. L'AG a la possibilité de faire évoluer les Métiers sans devoir modifier les statuts.

### 15. POIDS FINANCIER DE L'ACTIVITÉ TRANSFORMER DANS COOPEOS ?

Aujourd'hui le chiffre d'affaires de Coopeos est majoritairement constitué du métier « Chauffer » et de l'installation des chaufferies bois (CA > 1 MEUR - voir compte de résultats).

L'activité Transformer dans Coopeos n'a encore que peu de poids sur le Bilan de Coopeos. Le résultat est même négatif avec le renchérissement des prix du bois et le cout du transport.

BOIS	Bilan 2021	Sit.I/2022
Vente bois	186.673	69.329
Achat bois	-200.698	-77.105
<b>Marge brute</b>	<b>-14.024</b>	<b>-7.776</b>
%MB/CA	-8%	-11%

### 16. ET SI ON NE CRÉE PAS COOPEOS.T, QUEL IMPACT POUR COOPEOS ?

Le métier « Transformer » nécessite des ressources importantes, à la fois financières et humaines (estimées à 500 000 EUR et 2 équivalents temps plein sur les 2 premiers exercices).

Si Coopeos.T n'est pas créé, ces ressources devront être mobilisées par Coopeos avec comme impact :

- La nécessité de mobiliser le capital nécessaire au sein de Coopeos.
- Un bilan financier impacté puisque nous n'attendons un retour sur investissement de l'ordre de 2 ans (à confirmer).
- Les risques associés au Métier Transformer seront assumés par Coopeos.

### 17. ET SI ON CRÉE COOPEOS.T, QUEL IMPACT POUR COOPEOS ?

- Simplification du métier de Coopeos qui peut se concentrer sur les métiers « Chauffer » et « Sensibiliser ».
- Garantie d'approvisionnement de ses chaufferies avec du bois de qualité, en quantité et cout maîtrisé et dont l'origine est bien connue (déchets verts locaux).
- Limitation des risques de Coopeos à l'activité « Chauffer » et « Sensibiliser ».

### 18. QUEL CHANGEMENT AU NIVEAU DES CONTRATS ACTUELS ? QUEL IMPACT POUR LES CLIENTS DE COOPEOS ?

Les relations contractuelles avec les clients ne changent pas : c'est toujours Coopeos qui vend le bois (sous forme de chaleur) à ses clients.

Par contre, plutôt que d'acheter le bois à plusieurs fournisseurs, de manière individuelle, Coopeos achète tout son bois à la « centrale d'achat » Coopeos.T.

Le contrat entre Coopeos et Coopeos.T intégrera également plusieurs services tels que le contrôle de la qualité, le suivi des silos...

## IMPACT SUR LES COOPÉRATEURS

---

### 19. QUEL SERA L'IMPACT DE LA CRÉATION DE COOPEOS.T SUR MA PART DE COOPÉRATEUR COOPEOS ?

Il n'y a pas de changement par rapport à votre part actuelle de coopérateur. Elle reste identique à ce qu'elle est aujourd'hui et ne sera pas modifiée dans le cadre de la création de Coopeos.T. Le développement de Coopeos s'est principalement produit à ce jour sur l'activité "Chauffer" à travers l'installation et l'exploitation de chaufferies bois. Le périmètre de l'activité de Coopeos reste donc similaire à ce qu'il est aujourd'hui, et le capital que vous avez apporté à Coopeos continue à soutenir ce développement.

### 20. PUIS-JE TRANSFÉRER MA PART DE COOPEOS VERS COOPEOS.T ?

Coopeos et Coopeos.T sont deux entités juridiquement indépendantes, il n'y a pas de scission de Coopeos et donc aucun transfert de part de coopérateur d'une entité vers l'autre. Vos parts actuelles ne seront pas scindées, et continueront de soutenir le développement de l'activité "Chauffer" et "Sensibiliser" de Coopeos.

### 21. QUEL AVANTAGE AURAI-JE DE DEVENIR COOPÉRATEUR DE COOPEOS.T ?

En tant que coopérateur de Coopeos, vous bénéficierez d'une priorité pour l'acquisition de part de coopérateur dans Coopeos.T. Cette priorité vous permet de bénéficier, grâce au Tax Shelter, d'une exonération d'impôt sur le montant investi. Cette exonération n'est possible que pour les premiers coopérateurs qui investiront dans Coopeos.T. Elle est plafonnée et limitée dans le temps.

## LE BOIS-ÉNERGIE DE MANIÈRE GÉNÉRALE

---

### 22. QUID DE LA DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE ? INTÉRÊT QUI A CRU POUR CE TYPE DE RESSOURCE QUI POURRAIT DU COUP MANQUER À L'AVENIR ?

A l'heure actuelle, les déchets verts sont toujours considérés comme des déchets et suscitent pas/peu de convoitise.

Mais le monde est en grande mutation et plein d'incertitudes quant à l'avenir. En particulier, le domaine de l'énergie et des ressources de manière général est en plein chamboulement.

Ceci renforce l'importance de lancer la filière et les partenariats sans tarder.

Vous n'avez pas trouvé de réponse à votre question, merci d'envoyer un email à [coops@coopeos.be](mailto:coops@coopeos.be)